



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr



Communiqué de presse – mercredi 17 janvier 2024

La Paloma adieu ?

Le nombre d'opposants au projet « éco-touristique » Paloma de la commune de Léon était tel que ces personnes ont décidé de créer leur association pour défendre leur environnement. Elles savaient qu'elles pouvaient compter sur l'appui de la SEPANSO.

C'est chose faite. Me Dominique Wattine a adressé pour la Fédération SEPANSO Landes aujourd'hui un recours au Tribunal administratif de Pau afin de demander l'annulation de l'arrêté du Maire de Léon du 27 juillet 2023 n° 040150 22 X 0002 portant délivrance au profit de Mme Barneix-Geyer, d'un permis d'aménager un parc résidentiel de loisirs, 18 lots de terrains pour des habitations légères de loisir exploitées en gestion hôtelière, un bâtiment d'accueil du public, une maison d'habitation destinée au logement de Mme Barneix-Geyer, un parc de stationnement de 50 places de parkings, réhabilitation de bâtiments existants pour salle polyvalente et restaurant, sur un terrain de 6,24 hectares situé aux abords du lac de Léon.

Ce spécialiste du droit de l'urbanisme et du droit de l'environnement en analysant le dossier a constaté qu'il y avait eu antérieurement un non-respect des procédures réglementaires qui encadrent les modifications apportées au document d'urbanisme de la commune. Me Wattine demande donc au Tribunal administratif de constater l'illégalité de la délibération communautaire du 4 juillet 2022 portant approbation de la modification n° 1 du PLU de Léon dédiée au projet Paloma et de la délibération du conseil municipal du 27 novembre 2022 décidant de la vente du terrain à Mme Barneix.

Les écritures de Me Wattine (19 pages + 13 pièces jointes) sont claires et limpides. La SEPANSO ne doute pas que l'argument sur le vice de légalité interne et surtout ceux sur les vices de légalité externe conduiront les juges du Tribunal administratif à donner entière satisfaction aux opposants qui ne manquent pas de souligner l'ambiguïté du terme « éco » pour qualifier le projet touristique : économique ou écologique ? Le problème majeur posé est celui de l'artificialisation du secteur.

Le président de la Fédération SEPANSO Landes a déclaré : « Cette zone remarquable devait rester naturelle, éventuellement revenir au Conservatoire du Littoral. Si nous avons laissé faire, nous risquons de voir la nouvelle propriétaire de ces terrains communaux revendre tout ou partie ceux-ci à un autre promoteur pour faire encore plus de sous ! »